

## DÉCLARATION

Je, soussigné-e:

Nom complet	Pièce d'Identité	Numéro d'Identité
	<input type="checkbox"/> CI <input type="checkbox"/> Passaport	

Adresse domicile / Hébergement	Numéro de téléphone

Adresse électronique:

Commune	
São Miguel	Ponta Delgada <input type="checkbox"/> Ribeira Grande <input type="checkbox"/> V.F. Campo <input type="checkbox"/> Povoação <input type="checkbox"/> Lagoa <input type="checkbox"/> Nordeste <input type="checkbox"/>
Terceira	Angra do Heroísmo <input type="checkbox"/> Praia da Vitória <input type="checkbox"/>
Santa Maria	Vila do Porto <input type="checkbox"/>
Pico	Madalena <input type="checkbox"/> Lajes <input type="checkbox"/> São Roque <input type="checkbox"/>
Faial	Horta <input type="checkbox"/>

**Je déclare sur l'honneur** : être conscient(e) que à mon arrivée dans la Région autonome des Açores, les trois options énumérées ci-dessous sont mises à ma disposition, conformément à la résolution du Conseil du gouvernement no 141/2020, du 18 mai 2020, en choisissant l'option ;

Cocher la case correspondante		
<input type="checkbox"/> Option 1	<input type="checkbox"/> Option 2	<input type="checkbox"/> Option 3

et m'engageant à respecter les obligations y imposées et à être conscient (e) des droits qui lui sont inhérents à notamment;

### OPTION 1

Fournir la preuve, format papier, d'un document, délivré par un laboratoire portugais ou étranger qui certifie que le test de dépistage du SRAS-CoV-2 a été effectué, selon la méthodologie de la RT-PCR, dans les dernières 72 heures avant le départ du vol de l'aéroport d'origine, où mon identification est indiquée; le laboratoire où le test a été effectué ; la data à laquelle le test a été réalisé, la signature de la personne responsable du test et le résultat NEGATIF.

Dans ce cas et si le séjour dure sept jours ou plus, je dois contacter l'autorité sanitaire de la commune où je réside ou séjourne, les 5e et 13e jours à compter de la date de réalisation du test pour le dépistage du SRAS-CoV-2, afin d'effectuer un nouveau test de dépistage du SRAS-CoV-2, dont le résultat me sera communiqué.

Réalisation de test de dépistage du SRAS-CoV-2 (à partir de la date du 1er test) :
6e jour:

### OPTION 2

Effectuer un test pour le dépistage du SRAS-CoV-2, à l'arrivée, par prise d'échantillons biologiques, à réaliser par l'autorité sanitaire, et rester en isolement prophylactique à mon domicile ou à l'endroit où je séjourne jusqu'à ce que je sois informé du résultat NEGATIF de ce test.

Dans ce cas et si le séjour dure sept jours ou plus, je dois contacter l'autorité sanitaire de la commune où je réside ou séjourne, le 6e jour à compter de la date de réalisation du test pour le dépistage du SRAS-CoV-2, afin d'effectuer un nouveau test de dépistage du SRAS-CoV-2, dont le résultat me sera communiqué.



Réalisation de tests de dépistage du SRAS-CoV-2 (à partir de la date du 1er test) :

6e jour:

### OPTION 3

Retourner à la destination du pays d'origine ou me rendre vers toute destination hors de la Région, en assurant, jusqu'au moment du vol, un isolement prophylactique dans un hôtel indiqué à cet effet.

### VOYAGES INTER-ÎLES

Au cas où j'aurais l'intention de me déplacer dans une autre île, je communique cette intention en remplissant une déclaration, selon la version jointe à la circulaire normative de la Direction régionale de la santé, m'engageant à respecter les procédures :

- a) rester en isolement prophylactique dans un lieu où je suis hébergé ou dans une chambre d'hôtel indiquée à cet effet, jusqu'à ce que le résultat NÉGATIF du test me soit communiqué. Ce n'est qu'après ce résultat que je pourrai suivre mon parcours ;
- b) Si je présente un test de dépistage préalable à SARS-CoV-2 NEGATIVE, je peux voyager ;
- c) Lorsque j'arrive sur l'île de destination finale, je dois me conformer aux procédures prévues au paragraphe 1, points a) et b), et au paragraphe 9 de la résolution 164/2020 du Conseil de gouvernement du 15 juin, dans la partie concernant l'obligation de contacter l'autorité sanitaire locale, le 6e jour après le test initial, pour effectuer un nouveau test de dépistage du SRAS-CoV-2.

### JE PRENDS CONNAISSANCE QUE:

1. Si je refuse de me conformer à toutes les procédures prévues l'autorité sanitaire locale peut, dans le cadre de ses compétences, déterminer la réalisation de quarantaine obligatoire pendant le temps nécessaire pour obtenir un résultat de dépistage du virus SRAS-CoV-2 ou, si je ne suis pas d'accord, pendant le temps nécessaire pour compléter quatorze jours à partir de l'arrivée dans la Région, dans un hôtel défini à cet effet, dont les frais sont à la charge du passager.
2. Lorsque la quarantaine obligatoire, prévue au paragraphe précédent, soit ordonnée par l'autorité de la Santé, cette décision sera, dans un délai de 24 heures, soumise à une validation judiciaire devant le tribunal compétent.
3. Le non-respect par le passager de l'isolement prophylactique dans les conditions et le délai mentionnés, ainsi que le non-respect de la quarantaine obligatoire, si celle-ci a été déterminée, implique la présentation immédiate d'une plainte par l'autorité sanitaire de la municipalité où je réside ou séjourne pour le délit de désobéissance.

### JE PRENDS, EGALEMENT, CONNAISSANCE :

1. Les moyens à ma disposition pour me plaindre, contester ou faire appel et, à cette fin, je peux:
  - a) Faire appel à l'autorité administrative compétente, dans le cas à l'autorité sanitaire régionale, pour un réexamen des mesures appliquées ;
  - b) Saisir les tribunaux et, en l'absence d'indication de mon propre avocat et/ou en l'absence de conditions permettant d'assurer une représentation juridique privée, l'on m'a fourni les moyens nécessaires pour demander une assistance juridique, à savoir le formulaire de demande de protection juridique disponible sur le lien [http://www.segsocial.pt/documents/10152/21736/PJ\\_1\\_DGSS](http://www.segsocial.pt/documents/10152/21736/PJ_1_DGSS)
2. Extrait de l' « Information aux passagers débarquant dans la région autonome des Açores" jointe à cette déclaration.

Lieu. \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Le passager

Le délégué à la santé